



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES RÉGIME DU RÉEL NORMAL – MINI RÉEL

N°3310-CA3-SD



N°10963*31
MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION		Du / / au / /							
Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr , rubrique « Contact »									
Adresse du service									
Identification du destinataire	Nom ou dénomination								
	Adresse								
Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.									
SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime		
N° d'identification de l'établissement (SIRET) _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____									
N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____									
Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.						0001	<input type="checkbox"/>		
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)						0005	<input type="checkbox"/>		
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite						0010	<input type="checkbox"/>		
MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)									
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE			RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION						
Date :		Signature :	Somme :	Date :	Pénalités			
Téléphone :				N° PEC	_____ _____ _____	Taux 5 %	9005		
Paiement par virement bancaire :		<input type="checkbox"/>		N° d'opération	_____ _____ _____	Taux %	9006		
Paiement par imputation * :		<input type="checkbox"/>	Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : _____			Taux %	9007		
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).						Date de réception			
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE									

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à soucrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. note de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES						
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)				OPÉRATIONS NON TAXÉES		
A1 Ventes, prestations de services	0979	E1 Exportations hors UE	0032	
A2 Autres opérations imposables	0981	E2 Autres opérations non imposables	0033	
A3 Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3 Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C	0047	
A4 Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4 Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
A5 Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051	E5 Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
B1 Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6 Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
B2 Acquisitions intracommunautaires	0031	F1 Acquisitions intracommunautaires	0055	
B3 Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F2 Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes B to B	0034	
B4 Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F3 Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
B5 Régularisations (important : cf. notice)	0036	F4 Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
			F5 Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
			F6 Achats en franchise	0037	
			F7 Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
			F8 Régularisations (important : cf. notice)	0039	
			F9 Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER								
TVA BRUTE				Base hors taxe		Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine								
08 Taux normal 20 %		0207					
09 Taux réduit 5,5 %		0105					
9B Taux réduit 10 %		0151					
Opérations réalisées dans les DOM								
10 Taux normal 8,5 %		0201					
11 Taux réduit 2,1 %		0100					
Opérations imposables à un taux particulier								
T1 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %		1120					
T2 Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %		1110					
TC Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %		1090					
T3 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %		1081					
T4 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %		1050					
T5 Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %		1040					
T6 Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,1 %		1010					
T7 Retenue de TVA sur droits d'auteur		0990					
13 Anciens taux		0900					
Produits pétroliers								
P1 Taux normal 20 %		0208					
P2 Taux réduit 13 %		0152					
Importations								
I1 Taux normal 20 %		0210					
I2 Taux réduit 10 %		0211					
I3 Taux réduit 8,5 %		0212					
I4 Taux réduit 5,5 %		0213					
I5 Taux réduit 2,1 %		0214					
I6 Taux réduit 1,05 %		0215					
15 TVA antérieurement déduite à reverser	(dont TVA sur les produits pétroliers				0600		
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers							
5B Sommes à ajouter, y compris acompte congés					0602		

			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)							
			17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035					
			18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038					
TVA DÉDUCTIBLE											
19	Biens constituant des immobilisations					0703				
20	Autres biens et services					0702				
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible :)					0059				
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration					8001				
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés					0603				
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %					23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)				
						24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers				
						2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers				
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)		0705	TD	TVA due (ligne 16 – ligne 23)	8900			
Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies											
	Crédit d'accise sur les énergies							Versement d'accise sur les énergies			
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due			
	Montant			Montant			Montant		Montant		
Accise sur l'électricité	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120	
Accise sur les gaz naturels	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121	
Accise sur les charbons	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122	
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105	YA	8115				
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125	
Majoration de l'accise sur l'électricité	M1	8200	M4	8210	M7	8220	
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	M2	8201	M5	8211	M8	8221	
Majoration de l'accise sur les charbons	M3	8202	M6	8212	M9	8222	
TOTAL	X4 (X1 + X2 + X3 + XA + M1 + M2 + M3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + YA + M4 + M5 + M6) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + ZB + M7 + M8 + M9) à reporter ligne Z5		
Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies											
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519		8002	X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)			8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 CA3G		8005	28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)			8901	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		8003	29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A			9979	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)		8113	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)			8123	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)		8114	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)			9991	
								32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 – AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992

Attention ! Une situation de TVA créitrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.